



Extrait du Union des Forces de Progrès

<http://ufpweb.org/fr/spip.php?article303>

# Esclavage : Mythes et réalités (Partie IV)

- Z - Archives - Interviews, études et contributions -



Date de mise en ligne : dimanche 15 juillet 2007

Date de parution : 31 décembre 1994

---

Union des Forces de Progrès

---

**Avant d'aborder les conclusions relatives à l'esclavage en Mauritanie, nous allons jeter un coup d'oeil rapide sur les palmeraies du Tagant (nous renonçons à traiter ici de l'Adrar où les données de base sont fondamentalement les mêmes), puis sur les deux Hodh.**

Esclavage : "Mythes et réalités" Par Mohamed Ould Maouloud et Bâ Boubacar Moussa Quatrième partie

---

### 8. à propos du Tagant

Comme dans toutes les régions que nous avons visitées, le droit de maîtrise des terres de culture et des terrains de parcours relève de la collectivité tribale, et est exercé par le chef. Périodiquement, en ce qui concerne les terres de culture, une nouvelle répartition entre clans et familles est conçue et mise en oeuvre, en tenant compte des aléas liés aux conditions climatiques.

Lorsqu'un Hartaani ou un ancien abd met en valeur une terre dont le droit de maîtrise appartient à un Bidhaan noble, il fournit les semences et bénéficie des 9/10<sup>è</sup> de la récolte. Charles TOUPET dans sa thèse de doctorat d'Etat datant de 1975 ("La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahienne"), en a largement traité et les enquêtes que nous avons menées ne contredisent pas, à cet égard, les conclusions auxquelles il est parvenu. Fondamentalement, il en ressort que les rapports économiques de type esclavagiste sont tombés en désuétude et que des rapports de métayage se sont instaurés entre anciens maîtres et anciens esclaves pour la production agricole.

En cas d'édification d'un barrage, la contribution à la construction de l'ouvrage détermine la proportion de terres attribuée au titre du droit de maîtrise, lequel est exclusivement réservé aux hommes libres. Il en a été ainsi, par exemple, pour le barrage d'Aderum, qui a vu le jour sous la colonisation. Tous les Idawali (H'raatiin et Bidhaan nobles) qui n'ont pas contribué à l'ouvrage ont été exclus de l'exploitation des terres inondées par l'ouvrage : une fraction entière et des membres de la tribu appartenant aux quatre autres fractions. Les esclaves ont été exclus du bénéfice du droit de maîtrise.

Les terres inondées du barrage relèvent toujours de la maîtrise collective des membres de la tribu qui l'ont aménagé. Annuellement, les terres arrosées par les eaux du barrage sont partagées entre les fractions (de manière inégale, en fonction de la contribution apportée à l'édifice). Ainsi, pour le rôle qu'elle a joué dans l'issue d'un conflit inter-tribal relatif à ce barrage, l'une des familles dispose-t-elle du droit de maîtrise sur un sixième des terres. Les fractions concernées partagent les terres entre leurs membres éligibles au droit d'usage.

Mais c'est surtout pour la culture des palmiers dattiers que le Tagant offre un intérêt certain quant à l'aperçu global de la situation de l'esclavage en Mauritanie. Depuis plus de trois décennies les hommes d'origine servile sont libérés dès leur naissance, lorsqu'ils doivent être employés dans les palmeraies par leurs anciens maîtres. C'est une réforme essentielle visant à assurer un meilleur rendement à la production par l'établissement de contrats semi-féodaux, contrats dont les anciens abiid tirent des profits certains par rapport à leur situation antérieure. Ce sont les exigences de changements sociaux impulsés par la production des dattes qui ont amené les anciens maîtres à donner un nouveau statut social à ceux qui naissaient abiid, en les libérant.

Il convient de distinguer deux périodes distinctes :

### **8.1 Avant la sécheresse des années 70 :**

Le contrat le plus répandu c'est al musâqât, établi entre le dépositaire du droit de maîtrise et un Hartaani ou un « abd » libéré à cette fin. Le Hartaani (ou l'abd, récemment libéré et donc devenu Hartaani) fait couler l'eau sous les palmiers douze jours en hivernage, douze jours en hiver et douze jours en été. Il entretient et soigne les palmiers, puis les féconde lors de la floraison. En contrepartie le métayer perçoit le khums, c'est-à-dire le cinquième de la récolte. C'est le système traditionnellement en usage dans les oasis du Maroc et de l'Algérie où les khamasa (travailleurs sous ce contrat) désignent souvent des H'raatiin.

Lorsque le métayer procède à des cultures sous-palmiers (d'orge, de blé, de henné, etc.), le dépositaire du droit de maîtrise, en lui fournissant les semences et trois mois de ration alimentaire, partage avec lui la récolte en parts égales. Il arrive que le métayer réalise les cultures sous palmier sans bénéficier d'une quelconque aide de son partenaire : il dispose alors de l'ensemble de la récolte.

Al mughârasa est un contrat de mise en valeur par lequel le propriétaire fournit le terrain, les plants, le puits et le dëlu (instrument pour exhaurer) ; le métayer prend en charge la plantation jusqu'à la première production. En ce moment-là, et c'est généralement la norme, la palmeraie est partagée en deux parties égales entre le métayer et le dépositaire du droit de maîtrise. Ce contrat ouvre la voie à l'accès des anciens abiid à la maîtrise de la terre. Mais, bien souvent, tiraillé par les besoins quotidiens, le Hartaani (ou l'ancien abd) finit par vendre la parcelle qui lui revient.

On le voit donc, le travail productif dans les palmeraies est surtout contractuel, ce qui suppose la liberté du travailleur. Ce phénomène, comme nous l'avons noté, est ancien, et bon nombre de familles h'raatiin de Tidjikja ont ce statut depuis des temps immémoriaux.

Au niveau de l'élevage transhumant, « l'esclavage domestique » est demeuré jusqu'à une période récente la base des rapports entre les anciens maîtres et leurs sujets. Ce système s'est prolongé à Tidjikja jusqu'au début des années 70, l'ancien esclave s'attelant aux travaux domestiques dans le domicile de son ancien maître, moyennant l'habillement, la nourriture, un petit pécule et les services rendus lors des cérémonies familiales comme les mariages, baptêmes et décès.

### **8.2. Après la sécheresse des années 70 :**

Au lendemain de ces années très éprouvantes, dont les conséquences sur la destruction des ressources naturelles ont été aggravées par la sécheresse de 1983, l'élevage transhumant a considérablement reculé, battant en brèche "l'esclavage domestique". Une masse importante d'anciens maîtres ont été ruinés au plan économique. Se retrouvant dans l'incapacité de conserver les mêmes rapports avec leurs anciens esclaves, ils ont assisté au départ massif de ces derniers pour Tidjikja et les villes de l'intérieur du pays. Même à Tidjikja "l'esclavage domestique" est devenu une exception. A la fin des années 80 il était devenu difficile de trouver un Suudan de la localité acceptant de louer ses services comme "boy" : pour manger le couscous, les anciens maîtres étaient obligés de l'acheter au marché à leurs anciens serviteurs, devenus spécialistes de la préparation du cous-cous.

Comme les palmeraies ne fournissent plus des revenus garantis, al musâqât n'est plus la forme de contrat dominante, cédant de plus en plus la place à un contrat fondé sur la rémunération journalière ou mensuelle que le dépositaire du droit de maîtrise accorde à un travailleur, chargé d'assurer l'arrosage et l'entretien de la palmeraie. Par contre, la mughârasa demeure toujours la forme d'accès au droit de maîtrise pour les hommes libres, H'raatiin et Bidhaan.

### **8.3. L'Union Générale des Coopératives du Tagant : une voie indicative de réformes positives :**

Suite à la sécheresse des années 70, la baisse de la nappe phréatique fit tarir l'eau des puits, la repoussant au dessous de la roche, rendant ainsi inopérants les moyens d'exhaure traditionnels. Il fallait désormais recourir aux forages ou, tout au moins, à l'emploi de la dynamite - méthode dangereuse et hors de portée du Hartani local.

C'est dans de telles circonstances qu'est née l'Union Générale des Coopératives du Tagant (UGCT) qui allait être le principal instrument pour surmonter les difficultés du moment. Constituée en 1984, elle marque l'émergence du mouvement paysan et l'exercice de son contrôle sur le mouvement coopératif jusqu'alors sous la coupe des notabilités locales.

Le principal obstacle auquel l'UGCT se heurta fut le problème foncier. De sa capacité à le surmonter en introduisant des rapports nouveaux, susceptibles de convaincre les dépositaires des droits de maîtrise et d'emporter l'adhésion des paysans producteurs allait dépendre l'avenir du mouvement paysan coopératif. En effet, comme toutes les bonnes terres sont possédées et mises en valeur, il s'agissait alors de trouver des réponses viables à deux questions essentielles : comment accéder aux bonnes terres ? Quel contrat serait acceptable pour les propriétaires et les coopératives ?

Etant donné ces conditions et le volume des investissements à consentir, l'UGCT a dû négocier la réadaptation de la tenure traditionnelle des terres. Cette nécessité était rendue d'autant plus impérieuse qu'il fallait non seulement rentabiliser les projets mais aussi assurer leur pérennité.

L'UGCT et les dépositaires des droits de maîtrise parvinrent à un accord par lequel les coopératives réhabiliteraient les palmeraies et jouiraient entièrement de leur production pour récupérer les investissements consentis. Dans la mesure où la shari'a islamique prévoit un bail n'excédant pas dix ans, il fut convenu d'évaluer la réhabilitation au terme de la première décennie et, au besoin, de signer un nouveau bail pour une durée d'un an, renouvelable.

L'UGCT a signé également des contrats de plantation de palmiers sur des terres vierges. Dans le cas où elle assume seule l'opération, elle partage la nouvelle palmeraie en parts égales avec le dépositaire du droit de maîtrise. Si ce dernier participe à la mise en valeur, des conditions plus avantageuses lui sont consenties en fonction de l'importance de sa participation. C'est ainsi donc que l'UGCT est devenue dépositaire du droit de maîtrise.

L'UGCT a apporté une certaine sécurité foncière, surtout pour les petits producteurs sans terres, généralement des H'raatiin et des anciens abiid. Avant sa naissance, les quelques groupements qui menaient une activité réelle - par opposition aux groupements fictifs - travaillaient dans les mêmes conditions foncières que les paysans individuels et étaient exposés aux mêmes risques. Ils étaient donc susceptibles d'être expulsés à tout moment par les dépositaires des droits de maîtrise. On cite souvent l'exemple du groupement de L'Beydiya qui, après cinq ans de travaux intenses, a perdu toute possibilité de jouir du fruit de son labeur.

Les données dont nous disposons sur l'Adrar montrent qu'il n'y a pas de différences fondamentales avec les conditions générales décrites pour le Tagant. Nous y reviendrons à d'autres occasions.

---

## **9. aperçu furtif de la situation dans les hodh**

D'une manière générale, le statut des Suudan est comparable à des situations que nous avons déjà étudiées. Il faut bien distinguer les H'raatiin, hommes libres, des anciens abiid dont la liberté est toute relative, en dépit de leur nouveau statut. Les terres que mettent en valeur ces derniers relèvent du droit de maîtrise de leurs anciens maîtres.

## Esclavage : Mythes et réalités (Partie IV)

---

Les anciens maîtres prélèvent des fractions variables du volume des récoltes obtenues par les anciens abiid. Si, pendant longtemps, les anciens maîtres ont hérité des biens de leurs anciens esclaves, c'est devenu de nos jours, tout au moins dans la partie occidentale (Hodh El Gharbi), assez rare. L'esclavage domestique persiste encore, surtout dans les pratiques de l'élevage camelin et bovin. L'expression khaduma timshi vi r'hiil arbi' t'ha (la femme esclave suit sa maîtresse quand elle rejoint son domicile conjugal) est très révélatrice.

A Bu Messaud, près d'Amourj, dans la commune de Bu Gadum, il y a une forte concentration de Suudan dont les conditions symbolisent la situation décrite antérieurement. Ils acquittent, en plus de la zëkkaat, d'une redevance pour les talismans relatifs aux cultures et aux maladies.

Les mêmes faits se constatent à Gimmbit Ehel Mulay Hashim.

Dans le département de Timbédra, dans le dëbaay Um Nuur, habité surtout par les Laghlal, les Meshduf et les Tenwajiu, les Suudan se partagent entre les deux statuts que nous avons décrits.

La commune de Busteyla abrite plus de quarante adwaba (campements) où H'raatiin et anciens abiid sont soumis aux mêmes conditions d'existence. On y rencontre des Khadhaara, parmi lesquels on compte les Ehel S'baaghu.

Dans l'Affolé du département de Tamshëkët, le Ghliig Barga Taani (barrage) a été le site de conflits violents entre anciens maîtres et anciens esclaves en 1980-81. Les Suudan Laghlal ont refusé d'acquitter les redevances exigées par les dépositaires des droits de maîtrise de leur tribu. Il s'en est suivi des heurts violents au cours desquels une intervention musclée de la garde a coûté la vie à l'un des paysans protagonistes. Notons les positions de Cheikhna Wul Lëhbib, avocat de la même tribu, qui s'est rangé du côté des paysans et a défendu leur cause.

Au nord de Tintane, dans les campements de Rëyuug, Ayza et Bëdr, les Suudan vivent les mêmes conditions d'existence que nous avons évoquées antérieurement. Il en est de même au niveau des campements de Boyshish au nord d'Aïoun, ainsi que dans les nombreux campements du département de Kobenni, surtout chez les Awlaad Nasr.

Réservoir humain par excellence de la Mauritanie, le Hodh El Sharghi est un monde à part du fait de sa localisation périphérique, de l'immensité des espaces dans lesquels se meuvent les habitants, de la lenteur des changements sociaux et de l'intensité de leurs échanges avec le Mali. Dans le Dhar et le T'limissi prédomine l'élevage camelin et bovin. Le cas singulier du département de Basi K'nu est indicatif de la situation dominante. Ici, la population largement dominante est celle des Awlaad Dawud, en particulier les Awlaad Allush L'Bil et les Awlaad Allush L'Bgar, les Meshduf, les Ehel Taleb Mustafa et les Jumaan.

Dans l'immense majorité du Dhar on pratique surtout l'élevage, d'un campement à l'autre, au gré de l'eau et de l'herbe disponible : Laghlaf, Agar Tiin, Kra Lazrag, N'Beykë, El Banun, Dleyë, Vur Naan, L'Gran, Tiin Wag Tiin, Buzribë, dans l'est et le sud-est ; Denndari, G'neybë T'Kheri, au Nord.

"L'esclavage domestique" est une pratique largement répandue dans ces campements : les hommes s'attellent surtout aux camelins, les femmes aux ovins. Les Bidhaan nobles participent également à l'élevage. La persistance de "l'esclavage domestique" est un trait remarquable, beaucoup plus qu'ailleurs.

Le T'limissi se distingue par la multitude des campements d'anciens esclaves qui pratiquent surtout l'agriculture. Les témoignages que nous avons recueillis laissent penser que les fondements économiques de l'esclavage ont été ébranlés et que le servage semi-féodal est devenu dominant. Ainsi, les anciens esclaves mettent-ils en valeur des

## Esclavage : Mythes et réalités (Partie IV)

---

terres sur lesquelles leurs anciens maîtres continuent d'exercer les droits de maîtrise. Ces anciens esclaves acquittent de redevances variables prélevées du produit des récoltes, au profit de leurs anciens maîtres. Cette situation s'observe à L'Breyn, Kusana, Meydalla, Duwey Nkara, Fasala Nere, Hamdallahi, Nere, Kleybë.

Qu'en est-il de l'héritage des biens des anciens esclaves ? Les avis restent partagés. Il semble qu'il y ait toujours de nombreux cas où les anciens maîtres héritent des biens de leurs anciens esclaves.

Ainsi donc prend fin le survol de quelques situations concrètes pour éclairer notre contribution aux débats sur la question de l'esclavage en Mauritanie. Ni l'Inchiri, ni le Tiris Zemmur, ni Dakhlët Nouadhibou n'ont été effleurés. Les auteurs en ont pleinement conscience : au fur et à mesure qu'on va dans le Nord du pays et que l'agriculture occupe une place secondaire, les liens esclavagistes typiques se relâchent ou tombent plus rapidement en désuétude que partout ailleurs. Les différences de statut social dans la pratique de l'élevage transhumant semblent beaucoup moins marquées que pour les autres activités économiques.

[Suite partie V](#)